

131552 - Le repenti est comme celui qui n'a jamais péché

La question

La fille homosexuelle repentie s'expose-t-elle à quelque chose? Est-elle assimilable à sa partenaire sexuelle et donc passible d'une peine de cent coups de fouets?

La réponse détaillée

La masturbation est interdite. Nous l'avons déjà expliquée clairement dans la réponse faite à la question n° [329](#). Toutefois, elle n'est pas comme l'adultère qui nécessite l'application de la peine réservée au rapport intime extra conjugal.

Celui/celle qui s'y adonne doit la cesser, solliciter le pardon de son Maître et regretter ses actes. Qu'il/elle sache que la masturbation a de nombreux effets néfastes sur la foi, la santé mentale et physique. Mais elle n'appelle pas une punition religieuse déterminée. Le châtiment qui en découle est laissée à l'appréciation d'Allah le Puissant et Majestueux. Elle relève des interdits nos possibles d'une peine déterminée.

Si celui/celle qui s'y livre ou commet un acte de désobéissance quelconque se repente sincèrement, Allah agréera son repentir et lui pardonnera son péché et le traitera comme s'il/elle n'en avait jamais commis. Sous ce rapport, Allah le Très-haut dit: «Et c'est lui qui agréera de Ses serviteurs le repentir, pardonnera les méfaits et sait ce que vous faites, » (Coran, 42:25) et « Dis: « Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. » » (Coran, 39:53). Ce dernier verset s'applique au repenti. Allah le Très-haut lui pardonne tous ses péchés. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « le repenti est comme celui qui n'a jamais péché. » (rapporté par Ibn Madjah (4250) et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Ibn Madjah. Voir les réponses données à la question n° [10445](#) .

Allah le sait mieux.